

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des président, vice-président et
référendaire de la Commission paritaire centrale des
centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels
subventionnés**

A.Gt 05-11-2014

M.B. 03-12-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, notamment les articles 115 et 116;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 septembre 2002 portant création de la Commission paritaire centrale des Centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2007 portant désignation des membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 3 juillet 2008, 14 septembre 2009, 18 décembre 2009, 26 février 2010, 1^{er} juillet 2010, 14 février 2011, 7 avril 2011 et 6 décembre 2012;

Considérant qu'il convient de remplacer le Vice-président et le référendaire de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnel subventionnés, respectivement admis à la retraite et démissionnaire;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Michel PREUD'HOMME, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé président de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés.

Mme Sophie ROSMAN, conciliatrice sociale au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommée vice-présidente de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés.

Article 2. - Mme Jessica GODOY-MUINA, attachée au Ministère de la Communauté française est nommée référendaire de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés

Article 3. - Le secrétariat de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels est assuré par les services du Gouvernement de la Communauté française.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2007 portant nomination des membres de la Commission paritaire



centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 3 juillet 2008, 14 septembre 2009, 18 décembre 2009, 26 février 2010, 1^{er} juillet 2010, 14 février 2011, 7 avril 2011 et 6 décembre 2012, est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 6. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 novembre 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET